

Code wallon du Tourisme 01.07.2025

Code wallon du Tourisme

État des lieux

Prochaines dates

- ▶ Passage en 2^e lecture au Gouvernement wallon des arrêtés d'application de cette nouvelle législation à la fin du mois
- ▶ Le texte sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'Etat avant une adoption définitive !
- ▶ Il nécessite encore quelques arrêtés ministériels pour les aspects pratiques
- ▶ Il entrera en application dès le 1^{er} juillet 2025 !
- ➔ Nous vous accompagnerons dans cette transition

Code wallon du Tourisme

Ce qui change

Une définition légèrement adaptée

- ▶ Attraction touristique : le lieu de destination constitué d'un ensemble d'activités et de services intégrés clairement identifiables au sein d'une infrastructure pérenne, exploité de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagé dans le but d'accueillir les touristes, **sans réservation obligatoire.**

Code wallon du Tourisme

Ce qui change

Certification vs autorisation

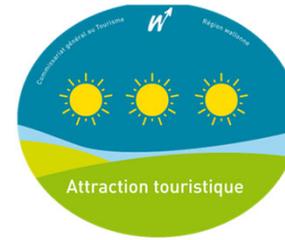
- ▶ On ne parle plus d'autorisation mais de certification. Et donc tout exploitant d'une attraction touristique peut solliciter la certification de son attraction touristique
- ➔ Pour les attractions qui sont déjà autorisées, elles seront réputées certifiées jusqu'à la fin du délai d'autorisation. Il n'y a pas de démarche à entreprendre
- ▶ Si vous êtes concerné par un renouvellement d'autorisation avant novembre 2025, vous serez recontacté personnellement par le CGT

Code wallon du Tourisme

Ce qui change

Disparition du classement en soleils

- ▶ Le classement en soleils n'est plus dans cette version du code.
- ▶ La certification est par contre plus complète, et nécessite de correspondre à plus de critères que ceux correspondant précédemment au 1^{er} soleil.



Code wallon du Tourisme

En transition

ACCUEIL >

CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION: CLÔTURE DES DOSSIERS SOUMIS AU CODE ACTUEL



19 février 2025

CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION: CLÔTURE DES DOSSIERS SOUMIS AU CODE ACTUEL

- **Une Attraction touristique autorisée**

1. Si vous êtes concerné-e par un renouvellement d'autorisation avant novembre 2025, vous serez recontacté-e personnellement par le CGT.
2. Subvention infrastructure : si vous souhaitez introduire une demande sur base de la législation actuelle, introduisez votre dossier complet pour **le 15 avril 2025**.

Code wallon du Tourisme

Ce qui change



Un nouveau cadre

- ▶ 3 possibilités de soutien de la Wallonie :
 - ▶ subvention pour le **développement d'une attraction touristique subvention** pour, entre autres, l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration d'une attraction touristique certifiée ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux et qui concernent les parties de l'attraction touristique accessibles au public - 40 % voir 50 % dans certains cas

Code wallon du Tourisme

Ce qui change



Un nouveau cadre

- ▶ 3 possibilités de soutien de la Wallonie :
 - ▶ subvention par **appel à projets** pour la **professionnalisation du secteur** soit des actions de sensibilisation et promotion, des formations, des échanges de pratiques, des études, et des certifications spécifiques en lien avec la professionnalisation ou des études ou analyses
- ➔ les modalités d'octroi et de liquidation (dépenses éligibles, procédures, taux de subventionnement, ...) sont fixées par le GW pour chaque appel à projets

Code wallon du Tourisme

Ce qui change



Un nouveau cadre

- ▶ 3 possibilités de soutien de la Wallonie :
 - ▶ subvention par **appels à projets** pour la **promotion touristique** pour la conception, la réalisation et l'impression de supports de diffusion de la campagne ou la conception, la réalisation ou la réorganisation d'un site internet
- ➔ les modalités d'octroi et de liquidation (dépenses éligibles, procédures, taux de subventionnement, ...) sont fixées par le GW pour chaque appel à projets

Code wallon du Tourisme

Ce qui change



Des modifications dans les montants

- ▶ Des taux et plafonds différents suivant la nature juridique :
 - ▶ 40 % pour l'équipement touristique (voir 50 % dans certains cas) -
plafond de minimis de **300.000 €**/entreprise - en cas
d'atteinte du plafond, attente d'un délai de 3 ans avant
l'octroi d'une nouvelle subvention

Code wallon du Tourisme

Ce qui change



Des modifications dans les montants

- ▶ Des taux et plafonds différents suivant la nature juridique :
 - ▶ 60 % pour l'équipement touristique (voir 70 % dans certains cas) - plafond de 1.500.000 €/3 ans si le demandeur est un pouvoir subordonné ou une ASBL (faisant preuve de 2 années au moins d'activités touristiques majoritairement déployées dans un ressort géographique dépassant la commune où est établi le demandeur et dispose des capacités financières ou humaines suffisantes pour assurer la bonne fin des projets subventionnés) **et** si le choix des prestataires et des fournisseurs auxquels le bénéficiaire recourt est réalisée dans les règles des marchés publics et de ses arrêtés d'exécution

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Une grille de certification avec des éléments communs aux 3 pôles : culturel, naturel et récréatif

- ▶ Des critères généraux qui vont concerner
 - ▶ Les informations sur votre attraction touristique...
 - ▶ La visite dans votre attraction touristique...
 - ▶ La sécurité dans votre attraction touristique...
 - ▶ L'infrastructure de votre attraction touristique...

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Des critères spécifiques pour les attractions culturelles et naturelles



- ▶ Les supports au contenu sont proposés aux touristes en français et dans une deuxième langue si l'attraction a accueilli moins de 80% de touristes francophones, en quantité suffisante et en bon état, à choisir entre support écrit, multimédia, appli embarquée, audio-guide ou autre visite guidée (au minimum 3 visites guidées par jour d'ouverture)
- ▶ Un support didactique est adapté aux enfants , en quantité suffisante et en bon état (carnet de jeu, jeu de piste, coloriage...)

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Des critères **communs** et spécifiques pour les attractions récréatives suivant la nature de leurs activités



- ▶ Les éléments explicatifs, qui permettent de déambuler dans l'attraction (signalétique, plan papier, application sur smartphone, pictogrammes) **ou** qui contiennent les informations sur le fonctionnement des équipements (au minimum info générale, âge conseillé, consignes spécifiques de sécurité et panneaux, papiers, pictogrammes, etc.), **sont explicités par écrit ou en images et en quantité suffisante et visibles**
- ▶ Si l'attraction le nécessite, les équipements de sécurité individuels utiles sont disponibles pour les touristes et sont adaptés à leur taille et en suffisance (selon le type d'activité: gilet de sauvetage, combi...)
- ▶ Pour les attractions catégorisées comme divertissement actif (selon le SPF Economie), l'attraction définit sa politique d'encadrement et de sécurité sur base d'une analyse de risque, contrôlée par un organisme agréé (Vinçotte, ...)

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Des critères communs et **spécifiques** pour les attractions récréatives suivant la nature de leurs activités



- ▶ Parc d'attraction/parc à thème /centre récréatif
 - ▶ L'organisation de l'attraction permet un fonctionnement sans file d'attente ou, quand ces files d'attente sont nécessaires au vu de l'affluence ou en raison d'un risque particulier, elles sont clairement organisées à l'entrée des différents "Agrès/Manèges/attractions" du parc d'attraction/parc à thème/centre récréatif de manière efficace à gérer le flux

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Des critères communs et **spécifiques** pour les attractions récréatives suivant la nature de leurs activités



- ▶ Les lieux d'activités nautiques et aquatiques, de glisse ou les activités de loisirs aériens
 - ▶ Les différents équipements des lieux (passerelle, toboggan, tire-fesse,...) sont sécurisés
 - ▶ Si l'attraction le nécessite, des vestiaires sont disponibles pour les touristes et des cabines d'habillage/déshabillage et des douches sont disponibles pour les visiteurs.

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Des critères communs et **spécifiques** pour les attractions récréatives suivant la nature de leurs activités



- ▶ Les parc aventure
 - ▶ Si l'attraction le nécessite, des vestiaires sont disponibles pour les touristes et des cabines d'habillage/déshabillage et des douches sont disponibles pour les visiteurs
 - ▶ Les "agrès" de l'attraction sont contrôlés annuellement en interne ou par un organisme agréé (Vinçotte, TVB , SGS)
 - ▶ Il n'y a pas de limite de temps pour la réalisation du parcours (rester en groupe, mais possibilité de prendre un peu plus de temps sur un agrès ou sur une activité)

Code wallon du Tourisme

Quelques éléments de la grille de certification

Des critères communs et **spécifiques** pour les attractions récréatives suivant la nature de leurs activités



- ▶ Les circuits à thème
 - ▶ Pour les attractions qui nécessitent un véhicule, le niveau de confort et de visibilité du véhicule utilisé est suffisant pour les **touristes** (exemples: sièges rembourrés, protection contre les intempéries, chauffage, climatisation, état des vitres, plexiglas, système antibuée, emplacement et hauteur de sièges adaptés...)

Code wallon du Tourisme

Prochaines étapes

Un Guide pratique pour vous accompagner !

- ▶ Une fois le code finalisé, et en fonction d'éventuels derniers ajustements, nous préparerons avec le Commissariat général au Tourisme un Guide pratique pour vous permettre de répondre à vos questions sur cette nouvelle législation avec la grille de certification validée ainsi qu'une FAQ

